

ASA

Déchéance quadriennale ?

Pour l'Administration deux positions :

Fonctionnaires qui ont fait un recours au TA

- Reconstitution de carrière depuis 1995
- Rémunération basée sur toute la reconstitution de carrière

Fonctionnaires qui n'ont pas fait de recours au TA

- Reconstitution de carrière depuis 1995
- **Rémunération depuis 2012 seulement !**

Inadmissible !

Pour l'UNSA Police, le traitement des dossiers ne peut se faire de façon distincte pour une raison essentielle : la liste des CSP éligibles à l'ASA de 1995 à 2015 a été publiée au Journal Officiel en mars 2016.

Comment un policier pouvait-il demander le paiement de l'ASA alors qu'il n'avait aucune connaissance de l'existence ou de l'application de ce droit avant la publication de l'arrêté de 2015 et de la Directive du 9 mars 2016 ?

**L'UNSA Police saisit Monsieur
le Ministre de l'Intérieur**